

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-003

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : DECISION 2026-003 - Attribution Accord-cadre Transports scolaires, périscolaires et extra-scolaires - 2 lots

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 14/01/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 03-Attrib_TransportsScolairesPeriExtraScolaires_2lots.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260112-2026-003-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/01/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-003 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES – 2 LOTS

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 régissant la procédure formalisée, ainsi que ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatives aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord-cadre pour les transports scolaires, périscolaires et extra-scolaires, décomposée en 2 lots ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 07/11/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/12/2025 ;

CONSIDERANT qu'un pli a été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDERANT que ces plis se répartissaient en 2 offres ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres en date du 09/01/2026 a émis un avis favorable à l'attribution de ces accords-cadres ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire de l'accord-cadre l'entreprise suivante :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaire	Montant minimum et maximum	Durée
1	2025-049M-01	Transports scolaires et transports quotidiens écoles-ALSH	SAS MASSY VOYAGES	Montant minimum annuel : 13 000 € HT Montant maximum annuel : 107 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an
2	2025-049M-02	Transports extrascolaires pour les sorties organisées par l'ALSH les mercredis et vacances scolaires	SAS MASSY VOYAGES	Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 18 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 12 janvier 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

